

Avec  
le réseau des ,  
l'Artisanat a de l'avenir



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

**NOUVELLE-CALÉDONIE**

## APPELS D'OFFRES PUBLICS

24 février 2020

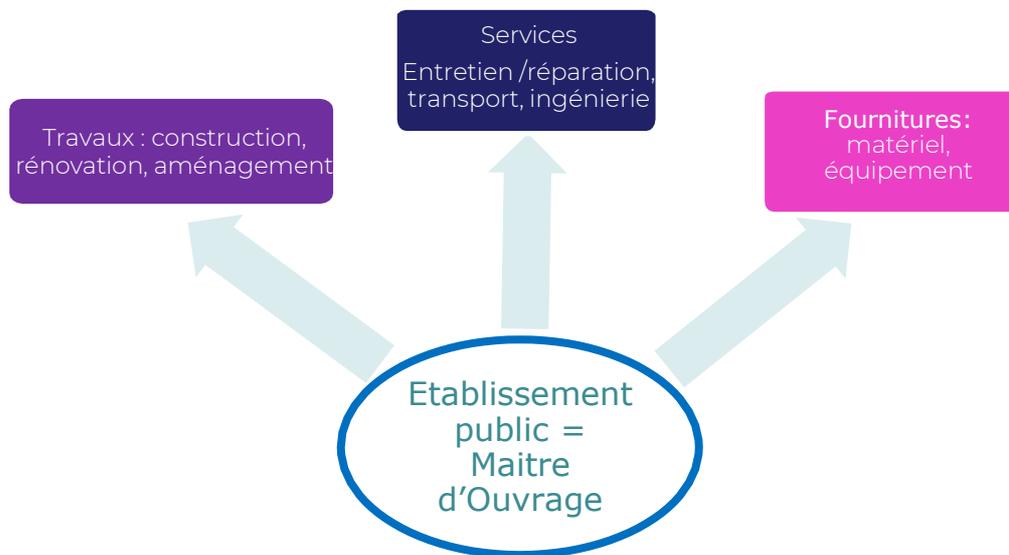
# Sommaire

1.	Introduction.....	2
2.	Réglementation .....	3
3.	Avantages et inconvénients des marchés publics.....	4
4.	Les types d'appels à concurrence .....	5
5.	Les types de marché.....	7
6.	Où trouver les annonces ?.....	8
7.	Les pièces constitutives de l'appel à concurrence.....	10
8.	Les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) / du marché .....	12
9.	Les étapes pour répondre .....	13
10.	Les prix.....	15
11.	Répondre seul ou en groupement ? .....	16
12.	Forme et contenu de l'offre à rendre .....	19
13.	Critères de sélection des offres.....	20
14.	La réforme des marchés publics.....	23

# Introduction

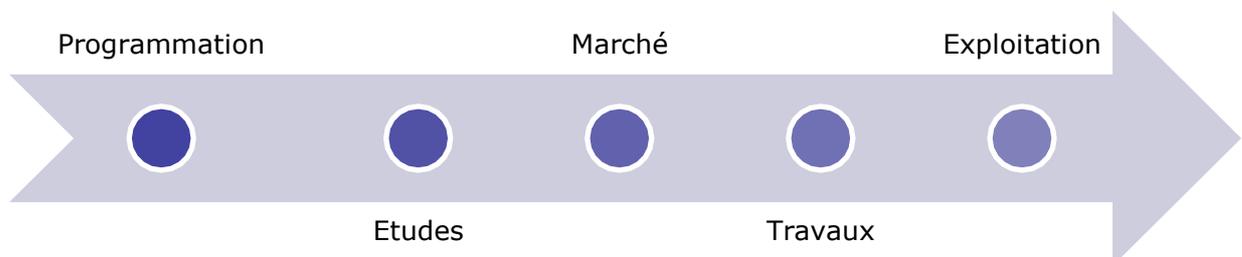
## Définition

Un marché, public ou privé, est un contrat conclu entre un acheteur et un opérateur économique public ou privé pour répondre à ses besoins.



Les procédures « d'appels à concurrence » selon lesquelles les opérateurs sont retenus puis avec lesquels l'acheteur va conclure un marché, sont similaires qu'elles concernent des travaux, des services ou la fourniture de biens d'équipement.

Toutes les phases d'un projet (de construction par exemple) peuvent donner lieu à des appels à concurrence.



# Réglementation

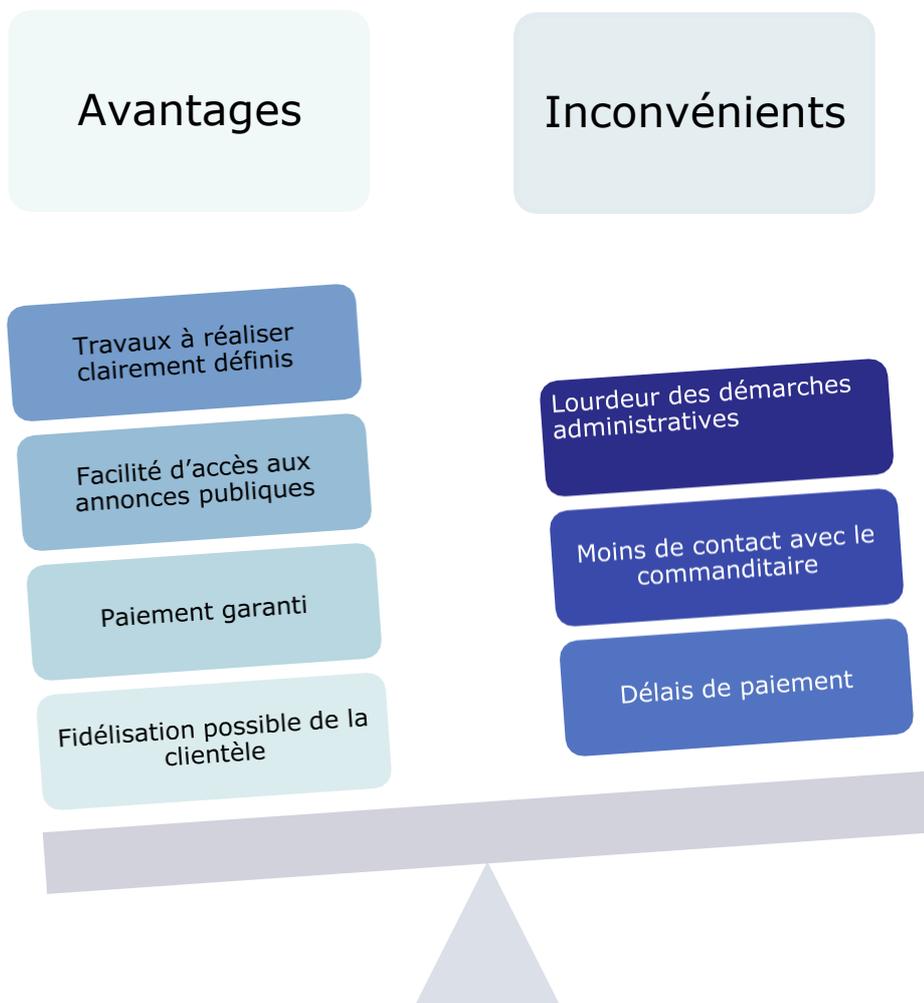
Marchés publics :

Délibération n°424 sur la réglementation des marchés publics remplace, au 1er janvier 2020, la délibération n°136 du 01/03/1967.

Pour les **marchés privés** : norme AFNOR NF P03-001 ; Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés privés

- Le Maître d’Ouvrage public a le choix entre concours, Appels d’Offres (choix libre entre AO restreint ou AO ouvert), procédures négociées, dialogues compétitifs selon certaines conditions et certains seuils.
- Obligation de traçabilité de la mise en concurrence (apporter la preuve) et de publicité dans les journaux, radios, affichages publics et annonces légales sous certaines conditions et certains seuils
- Au-delà d’un montant de marché de **20 000 000 CFP**, un appel public à concurrence est obligatoirement publié
- En-deçà d’un montant de marché de 20 000 000 CFP, l’administration peut, si elle l’estime préférable, passer, sans mise en concurrence, un marché de « gré à gré ».

# Avantages et inconvénients des marchés publics



Une fois les « inconvénients » évalués et maîtrisés par l'entreprise, se placer sur les marchés publics peut présenter des avantages importants pour l'entreprise.

# Les types d'appels à concurrence

*NB : Appel à concurrence = couramment appelé « appel d'offres ».  
Il existe en réalité plusieurs types d'appel à concurrence, dont l'appel d'offres.*

## La consultation restreinte ou « gré à gré »

- En général pour les Maitres d'Ouvrages (MO) privés, les petits projets, les projets publics d'un montant inférieur à 20 000 000 F CFP.
- Consultation directe des candidats potentiels, par courrier nominatif ou e-mail. Description de la prestation à l'aide de textes, plans, cahier des charges...
- Pas de règle spécifique applicable, concertation directe entre les deux parties.

## L'appel d'offres (ouvert ou restreint)

- le MO choisit l'attributaire, sans négociation (mais il peut demander des précisions ou de compléments avant de faire son choix), sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats (en général : coût, technique proposée, délais...).
- est dit ouvert lorsque tout opérateur économique peut remettre une offre.
- est dit restreint lorsque seuls peuvent remettre des offres les opérateurs qui y ont été autorisés après sélection : en général tout opérateur économique peut être candidat et remettre un dossier administratif et de références puis le Maître d'Ouvrage sélectionne, sur la base de ces candidatures, les opérateurs économiques qui seront autorisés à adresser leur offre technique et commerciale.

## Le Concours (ouvert ou restreint)

- Le Maître d'Ouvrage choisit, après mise en concurrence et avis du jury, un plan ou un projet avant d'attribuer le marché à l'un des lauréats du concours
- Les participants au concours sont indemnisés selon des modalités prévues par le règlement du concours, pour le temps passé à réaliser et présenter une esquisse

*NB : ce type d'appel à concurrence ne concerne pas directement les marchés de travaux, il concerne les prestations de service intellectuelles (conception des projets) ou les prestations de conception-réalisation (études + travaux).*

## La Procédure Négociée

- Le MO consulte le ou les opérateurs économiques de son choix et négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux
- Ce type de sélection est surtout utilisé lorsque les spécifications techniques ne peuvent être établies par le MO avec suffisamment de précisions
- Pour les marchés publics, procédure soumise à conditions : par exemple uniquement à la suite d'un AO ou dialogue compétitif infructueux ou dans des conditions d'urgence impérieuse, conditions de publicité

## Le Dialogue Compétitif

Maître d'Ouvrage (MO) et candidats se concertent pour définir ou développer ensemble les conditions du marché. Toutes les conditions peuvent être discutées. Une ou plusieurs solutions sont développées pour répondre aux besoins exprimés puis sur la base de cette ou ces solutions les participants au dialogue seront invités à remettre une offre qui complète au mieux les besoins. Le recours à cette procédure est possible lorsqu'un marché est considéré comme complexe, c'est-à-dire lorsque l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- 1° Le MO n'est objectivement pas en mesure de définir seul et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ;
- 2° Le MO n'est objectivement pas en mesure d'établir le montage juridique ou financier d'un projet.

NB : cette procédure est très peu utilisée en Nouvelle-Calédonie.

# Les types de marché

*A peu près toutes les déclinaisons sont possibles !*

*Exemples:*

- ❑ Pour les marchés de maîtrise d'Œuvre, le marché peut porter sur la phase études + le suivi de travaux (marché dit « de maîtrise d'œuvre complète ») ou missions portant sur tout ou partie des études ou sur tout ou partie du suivi des travaux
- ❑ Pour les marchés de travaux, peut porter soit sur la totalité des travaux soit être scindé en plusieurs lots : « **allotissement** », pour favoriser la concurrence (obligation d'allotissement pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 Millions F CFP).
- ❑ Marchés en plusieurs **tranches** : tranches fermes, tranches conditionnelles

Travaux en totalité	Lots séparés	Marchés à bons de commande Marchés de clientèle	Accords cadres
<ul style="list-style-type: none"><li>• Entreprise générale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Volume adapté aux entreprises artisanales</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• « tranches conditionnelles » successives</li><li>• 1 ou + entreprises</li><li>• Pas de remise en concurrence</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pré-sélection 1 ou + entreprises</li><li>• Mise en concurrence au fur et à mesure des marchés</li></ul>

# Où trouver les annonces ?

## [www.marchespublics.nc](http://www.marchespublics.nc)

Plateforme officielle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

- Avec la dématérialisation des marchés publics, les marchés publics sont accessibles sur cette plateforme internet.
- Il est également possible de déposer son offre par voie électronique et de l'authentifier avec la signature électronique.
- Les entreprises s'inscrivent sur la plateforme => les Maitres d'Ouvrage publics ont ainsi une base de données d'entreprises !

## [www.cma.nc](http://www.cma.nc)

Relais des marchés publics qui sont directement communiqués à la Chambre de métiers et de l'artisanat.

## [Sites internet des collectivités publiques](#)

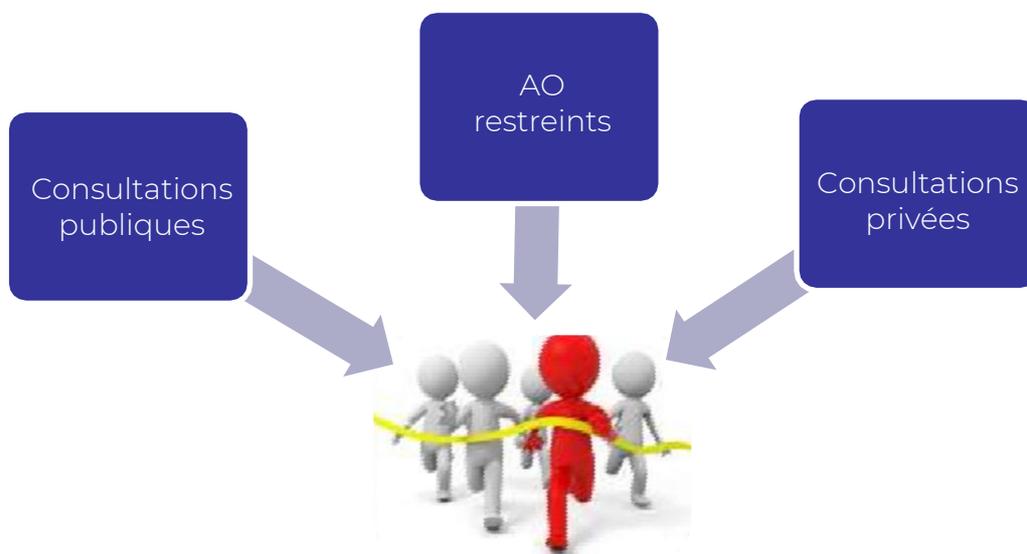
- provinces, communes, gouvernement, ...
- bailleurs sociaux (SIC, FSH, SEM AGGLO),
- etc.

Via les [annonces légales](#) dans les journaux (Les Nouvelles Calédoniennes), en affichage et à la radio.

Les **Dossiers de Consultation des Entreprises** mentionnés dans les annonces sont à retirer en différents endroits, selon les modalités décrites dans l'annonce :

- Soit en téléchargement (dématérialisation des marchés)
- Soit auprès du maitre d'ouvrage ou du maitre d'œuvre,
- Soit auprès d'un tireur de plans contre paiement du coût de l'impression du dossier complet

# Se faire connaître et se faire référencer



Pour tous les marchés et contrats qui ne font pas l'objet d'une publicité, faites- vous connaître et référencer !

L'entreprise gagne à se faire connaître : faire parvenir aux clients potentiels, qu'ils soient publics ou privés, des cartes de visites, brochures, ou encore dossier administratif comprenant par exemple les moyens matériels, humains et financiers de l'entreprise, les références de travaux déjà réalisés, etc.

# Les pièces constitutives de l'appel à concurrence

## Les pièces constitutives d'appel à concurrence

- Les pièces peuvent varier en fonction des appels, mais certaines pièces sont retrouvées systématiquement
- Le Règlement Particulier de la Consultation ou de l'AO (RPAO) est soit porté dans l'avis d'appel d'offres, soit dans une pièce spécifique à retirer quelque part. Ce document indique les conditions à respecter pour remettre l'offre : mentions à inscrire sur l'enveloppe, lieu de dépôt de l'offre, contacts, etc.

L'avis d'appel public à la concurrence **comporte au minimum les infos suivantes :**

- la nature, l'objet et la consistance du marché ;
- le lieu d'exécution de la prestation ;
- le lieu où tout intéressé peut prendre connaissance du dossier de consultation ;
- le lieu, la date et l'heure limites de réception des offres ;
- le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par les offres ;
- les critères de sélection des offres ;
- la nature juridique du groupement des entreprises qu'il est possible de présenter ;

Et le cas échéant :

- les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des soumissionnaires ;
- tout autre document jugé utile par le pouvoir adjudicateur et ayant un lien avec l'objet du marché.

Exemple d'appel à concurrence (publié sur le site de la Ville de Nouméa)

### **Travaux - Travaux d'entretien et de rénovation de maçonnerie du patrimoine scolaire (n°2013/142)**

Le Maire de la Ville de Nouméa informe les personnes intéressées du lancement de l'appel d'offres ouvert à compter du jeudi 19 décembre 2013 concernant les travaux d'entretien et de rénovation de maçonnerie du patrimoine scolaire – année 2014.

Le dossier peut être consulté et retiré au secrétariat de la Direction des Finances de la Mairie, 2ème étage, tous les jours ouvrables de 7h15 à 15h30.

Les offres devront être déposées en ce même lieu avant le mercredi 8 janvier 2014, 15h30 dernier délai.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la nécessité du strict respect des clauses figurant au règlement particulier de l'appel d'offres intégré au dossier de consultation des entreprises.

Ils seront tenus par leur offre pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours.

La Ville de Nouméa se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel d'offres.

Contact : [mairie.finance@ville-noumea.nc](mailto:mairie.finance@ville-noumea.nc)

Date: 19/12/2013 - 08/01/2014

# Les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) / du marché

Suite à l'annonce, un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) complet est retiré pour connaître tous les détails du marché proposé.

Les pièces de ce dossier sont reprises ensuite dans le marché du titulaire: il s'agit des mêmes pièces, complétées et signées !

Le Dossier de Consultation des Entreprises et le marché comprennent notamment les pièces suivantes :

- l'AE: Acte d'Engagement : pièce essentielle, elle résume l'engagement moral et financier du contractant sur les travaux à réaliser
- les cahiers des charges:
  - ✓ les cahiers des charges généraux : ils sont identiques pour un MO donné et pour chaque type de prestation de ce MO:
    - le CCAG: Cahier des Clauses Administratives Générales
    - le CCTG : Cahier des Clauses Techniques Générales
  - les cahiers des charges particuliers. Ils sont spécifiques à l'opération :
    - le CCAP: Cahier des Clauses Administratives Particulières : conditions de règlement du marché, pénalités, etc.
    - le CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières : description de la
      - nature et du volume des travaux à réaliser
- BP : Bordereau des Prix (Unitaires ou forfaitaires), à remplir pour les marchés de travaux : une fois complétée, cette pièce constitue l'offre commerciale de l'entreprise
- le détail estimatif du marché
- le cahier de plans
- la note d'orientation
- les actes spéciaux de sous-traitance
- le règlement de la consultation ou de l'appel d'offres

# Les étapes pour répondre

Quelles sont les principales étapes pour répondre à un appel d'offres ?

*Vérifier ce qui est demandé par l'annonce !*

1. Renvoyer l'**intention de soumissionner** ou accuser réception de la consultation (en fonction du type de procédure),
2. **Récupérer les documents complémentaires** de l'appel à concurrence c'est-à-dire le Dossier de Consultation des Entreprises (auprès du MO, du tireur de plans...),
3. Si réponse en groupement ou avec des sous-traitants, les **solliciter** rapidement,
4. Le cas échéant, faire la demande des **informations complémentaires** auprès du MO,
5. **Préparer les documents à fournir** : administratif, technique et commercial : tout est toujours clairement précisé dans les documents de l'appel à concurrence. Joindre également une note indiquant les moyens techniques de l'entreprise, un état des effectifs, une déclaration sur l'honneur de la situation régulière de l'entreprise, le plan de charge,
6. **Les conditions de réponse** : interlocuteurs, forme du rendu, délais de réponse.

Bon à savoir...

Peut-on demander des informations complémentaires avant de remettre son offre ?

- Possible en général. La plupart du temps et de façon systématique pour les marchés publics, les informations complémentaires qui seront données par le Maître d'Ouvrage seront communiquées à tous les candidats même s'ils n'ont été demandés que par un seul candidat
- Pour les appels publics, des conditions précises sont à respecter pour les demandes d'information (forme de la demande, contacts, délais...)
- Demandes à faire le plus tôt possible

Réponse technique : peut-on proposer des variantes ?

Il est précisé dans l'appel à concurrence si la proposition de variantes (= autre solution technique que celle indiquée) est autorisée ou non.

A défaut d'indication, les variantes ne sont pas admises (pour les consultations restreintes, prendre contact avec le commanditaire).

Si l'entreprise présente une variante, elle doit tout de même également fournir une offre pour la solution de base indiquée par le Maître d'Ouvrage.

# Les prix

En fonction du marché, il sera demandé à l'entreprise de proposer :

- soit des prix **unitaires** appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées,
- soit des prix **forfaitaires** appliqués à tout ou partie du marché, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées, que ce soit en plus ou en moins par rapport aux prévisions.

Un prix définitif (c'est-à-dire figurant dans le marché) peut être ferme ou révisable :

- Prix **ferme** = prix invariable pendant la durée du marché, quelle que soit l'évolution du cours des matériaux.
- Prix **révisable** = prix qui peut être modifié pour tenir compte des variations économiques (prix des matériaux ou de la main d'œuvre) au cours du chantier. Dans ce cas, une formule ou un indice de révision des prix est prévu au marché.

Dans certains cas :

- Prix **provisoire** possible si à cause de délais ou de la technicité des travaux, l'évaluation définitive d'un prix n'est pas techniquement possible avant la signature du marché.
- Prix **actualisable** entre le moment de l'offre et la date de début des travaux, souvent dans des conditions particulières : par exemple en cas de dépassement du délai de début du marché.

L'évolution ou non des prix au cours des travaux est importante à garder en mémoire au moment de la signature du marché car ce paramètre peut avoir des incidences très importantes sur la rentabilité de l'entreprise, surtout sur les travaux de longue durée ou de grande ampleur.

# Répondre seul ou en groupement ?

Mon entreprise a-t-elle les compétences pour répondre seule ?

- o A-t-on les compétences pour répondre seul ?
- o Répondre en groupement ?
- o Choix de la co-traitance, de la sous-traitance, quelle entreprise sera mandataire...
  
- o Attention aux conditions de réponse permises :
  - possibilité ou non de co-traitance (= groupement) ?
  - en général il faut proposer et faire agréer au Maître d'Ouvrage les sous-traitants et les conditions de paiement des sous-traitants
  - conditions de rémunération: plusieurs factures ou facture unique du mandataire pour tous ?
  - est-il permis pour une même entreprise de répondre avec plusieurs groupements ?

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si un membre est en liquidation judiciaire ou s'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche, le groupement peut solliciter la poursuite de la procédure de passation sans l'opérateur défaillant, ou en proposant un ou plusieurs remplaçants.

## Répondre en groupement

### *Répondre en groupement solidaire :*

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. L'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser. En cas de défaillance d'un membre, les autres membres s'engagent à réaliser sa partie.

Ce type de groupement est particulièrement adapté quand plusieurs entreprises d'un même corps de métier souhaite se regrouper pour répondre à un marché d'ampleur et ainsi entrer en concurrence avec de plus grosses entreprises qui peuvent répondre seules.

### *Répondre en groupement conjoint :*

Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui lui sont attribuées dans le marché. L'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Répondre en groupement et/ou avec des sous-traitants peut permettre d'accéder plus facilement à des marchés. L'entreprise doit évaluer les engagements techniques et financiers que ces relations impliquent.

## L'organisation au sein du groupement

### *Mandataire du groupement :*

C'est le responsable du groupement d'entreprises, le coordinateur de ces entreprises et l'interlocuteur du Maître d'Ouvrage. Il transmet les décomptes de toutes les entreprises au Maître d'Ouvrage pour paiements.

Une entreprise mandataire ne peut pas répondre avec plusieurs groupements.

Le mandataire est indemnisé, sur la base d'un % du montant des travaux des entreprises qu'il aura à représenter.

### *Co-traitance = responsabilités partagées :*

Les responsabilités sont partagées entre les entreprises, notamment en cas de problème ou d'effort commercial à faire ! : demandes techniques du maître d'Ouvrage, réunions, dépassement du temps prévu ....

Au moment de l'offre, les membres co-traitants qui ne sont pas mandataires peuvent en général répondre en général, répondre à l'offre avec plusieurs groupements différents.

### *Sous-traitance:*

L'entreprise sous-traitante d'une autre entreprise titulaire d'un marché ou d'un lot n'a jamais affaire directement au maître d'Ouvrage. Elle exécute sa prestation dans un cadre strict et ne s'en écartera pas !

Les modalités de paiement des sous-traitants diffèrent en fonction des marchés : soit paiement direct par le client (Maître d'Ouvrage), en général au-delà de 500 000 F, soit paiement par l'entreprise qui a recours à l'entreprise sous-traitante. Cela pourra influencer sur les délais de paiement.

Dans le cas d'un paiement par l'entreprise titulaire, l'entreprise sous-traitante établit sa facture à la fin de sa mission c'est-à-dire souvent avant le paiement de la mission par le Maître d'Ouvrage, ce qui peut avoir des incidences en termes de trésorerie de l'entreprise titulaire.

En fonction du marché, le sous-traitant peut être soumis, ou non, à la retenue de garantie (permettant de couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services) ou à cautionnement.



# Forme et contenu de l'offre à rendre

## Les délais de remise des offres.

**Consultations:** parfois pas de délais, parfois des délais qui peuvent ou non être négociables.

**Appels d'offres:** délais fixés obligatoirement par le Maître d'Ouvrage. Le plus souvent les délais sont non négociables. Si les délais sont reportés, l'ensemble des candidats est averti et les délais sont reportés pour tout le monde. Si une offre n'est pas rendue dans les délais impartis, elle n'est même pas ouverte (cas des appels d'offres et des concours).

## Les documents à remettre par l'entreprise

- **Documents administratifs** à fournir : ils sont nombreux, mais ce sont toujours les mêmes types de documents qui sont demandés d'un appel à concurrence à l'autre.
  - Plans de charge : c'est-à-dire le carnet de commande de l'entreprise pour les mois à venir,
  - attestations fiscales et sociales,
  - RIDET,
  - moyens matériels et humains de l'entreprise,
  - déclaration de sous-traitants,
  - etc.



→ Préparer à l'avance un « document administratif type » de l'entreprise pour aller plus vite au moment de l'offre !

- **Les offres techniques et financières.** Souvent séparées. Les offres techniques doivent être argumentées. Si une variante est proposée, l'entreprise doit tout de même faire aussi une offre pour la solution de base demandée.
- Le cahier des charges ou l'acte d'engagement rempli et signé.

# Critères de sélection des offres

## Choix de l'offre par le commanditaire

- **Critères de sélection des offres, notation** : prix des prestations, coût d'utilisation, valeur technique, références et garanties professionnelles et financières du candidat, délai d'exécution, conditions du recours à la sous-traitance, + critères éventuellement stipulés dans le règlement particulier d'appel d'offres.
- **Budget** en général déjà fixé par le Maitre d'Ouvrage: l'offre retenue devra être cohérente avec l'estimation budgétaire faite par le Maitre d'Ouvrage.
- **Commission** d'appel d'offres, Jury de Concours. La commission analyse les offres et rend un rapport avec le classement des offres selon les critères de sélection définis au préalable.
- Les offres *inappropriées, irrégulières et inacceptables* sont éliminées. (cf. *suite*). Les autres offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.
- Les offres ou candidatures non accompagnées des pièces demandées sont déclarées *incomplètes*. Une demande de complément peut être adressée au candidat qui dispose d'un court délai pour répondre (10 jours).
- Cas des appels à concurrence restreints, sélection par le Maitre d'Ouvrage des candidats admis à présenter une offre (docs administratifs) ; les candidats retenus sont prévenus et ont un délai défini pour présenter leur offre technique et commerciale.
- Des **demandes** complémentaires, des négociations (cf. *type de procédures décrites précédemment*) peuvent être demandées par le Maitre d'Ouvrage aux opérateurs économiques ayant présenté des offres.

## Les offres rejetées

Ne sont pas autorisés à répondre à un appel à concurrence public les entités en situation irrégulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales, aux dispositions du Code du Travail, ou en état de liquidation judiciaire. C'est pourquoi il est important de fournir les justificatifs demandés (RUAMM, CAFAT, impôts...).

*Offre irrégulière* = Répond éventuellement au besoin du MO, mais est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. De simples erreurs dans la présentation de l'offre (enveloppe, délais, etc.) peuvent disqualifier une offre !

*Offre inacceptable* =

- si méconnaissance dans l'offre de la législation en vigueur,
- ou si les crédits budgétaires disponibles ne permettent pas au MO de financer l'opération selon l'offre reçue.

*Offre inappropriée* = ne répond pas aux besoins.

*Offre anormalement basse* = c'est-à-dire prix inférieur de plus de 25% à l'estimation du maître d'ouvrage ou à la moyenne des prix des soumissionnaires : le MO peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. L'intéressé dispose d'un délai de dix jours pour y répondre, pour justifier de la composition de son prix et prouver qu'il peut le garantir.

Les aspects de forme et de contenu (y compris administratif) d'une offre sont jugés en tout premier lieu. Il FAUT répondre scrupuleusement à tous les points demandés administrativement et techniquement.

## Suite donnée à l'appel d'offres

*AO infructueux* = si aucune offre ne répond aux besoins. Un nouvel AO complet peut être relancé ou une procédure adaptée (négociation) pour certains lots.

*Suite partielle* = candidats retenus pour certains lots, et AO déclaré infructueux pour d'autres lots, ou abandon d'une partie des missions demandées.

*Sans suite* = offre de prestation suspendue. Possible à tout moment, le Maître d'Ouvrage n'ayant pas à justifier de son retrait.

# La réforme des marchés publics

**L'obligation d'allotissement pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 Millions F CFP :**

L'allotissement est le fait de répartir en plusieurs lots les différentes prestations nécessaires à la réalisation d'un projet, ce qui permet de faciliter l'accès à la commande publique pour les petites entreprises qui n'ont pas la capacité de se positionner sur des marchés dans leur globalité. Par exemple, pour un marché de construction, il faudra proposer différents lots pour la partie plomberie, électricité, au lieu d'un seul lot construction.

**Simplification des pièces obligatoires et enveloppe unique :**

La présentation de l'offre se fera désormais à l'aide d'une seule enveloppe. Par ailleurs, l'acheteur peut désormais demander à une entreprise de préciser ou compléter son offre. Il n'y a également plus d'obligation réglementaire pour le candidat de signer l'offre qu'il remet.

**La diminution du délai de mandatement :**

Le délai de paiement d'un marché public comprend le délai de mandatement et le délai de paiement. Le mandatement est un acte administratif par lequel l'ordonnateur (ex : mairie, province, ...) donne ordre au comptable de procéder au paiement. La nouvelle réglementation a réduit le délai de mandatement de 36 jours à 30 jours.

**L'augmentation des intérêts moratoires :**

Il s'agit d'une majoration automatique, en pourcentage, des sommes à verser au titulaire d'un marché par l'acheteur public lorsqu'il ne respecte pas le délai de paiement.

Le taux sera calculé ainsi : taux légal + 4% (contre 2% avant).

**Lots réservés :**

Les acheteurs publics auront la possibilité de réserver jusqu'à 30 % des prestations d'une opération à des entreprises de moins de quinze salariés.

## RAPPEL :

### La dématérialisation :

Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000 000 F CFP hors taxes, le maître d'ouvrage peut imposer la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000 000 F CFP hors taxes, le maître d'ouvrage est tenu obligatoirement de :

- mettre à disposition de manière électronique l'avis de publicité, le dossier de consultation des entreprises ;
- accepter les offres transmises par voie électronique.

### *[www.marchespublics.nc](http://www.marchespublics.nc)*

Cette plateforme de dématérialisation des marchés publics vous permet de :

- Rechercher et consulter les annonces d'information, de consultation et d'attribution
- Télécharger les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE)
- Répondre sous forme électronique aux appels d'offres